

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°30 du 13 juillet 2012**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

**Texte n°11**

**ARRÊTÉ**

**portant dissolution des cercles mixtes de Bordeaux et Bouliac.**

*Du 26 avril 2012*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des soutiens et des finances ; sous-direction administrative et financière ; bureau de la réglementation administrative et financière.*

**ARRÊTÉ portant dissolution des cercles mixtes de Bordeaux et Bouliac.**

*Du 26 avril 2012*

NOR D E F G 1 2 5 0 8 0 9 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2*

*Référence de publication : BOC N°30 du 13 juillet 2012, texte 11.*

---

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-1. et suivants ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1999 <sup>(1)</sup> portant création de cercles mixtes de gendarmerie,

Arrête :

Art. 1er. Les cercles mixtes de gendarmerie de Bordeaux et Bouliac sont dissous à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.

Art. 2. Les alinéas 14. et 17. de l'arrêté du 19 novembre 1999 <sup>(1)</sup> portant création de cercles mixtes de gendarmerie sont supprimés.

Art. 3. Le général, commandant la région de gendarmerie d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et par  
délégation :

*Le général de division,  
sous-directeur administratif et financier,*

Jean-Michel VANDENBERGHE.

---

(1) n.i. BO.